

REDACTEUR ET ADMINISTRATEUR
ROUBAIX, 29 bis, rue des Minimes, 29 bis.

PAIX DES ABONNEMENTS
Roubaix, le 29 Décembre 1891.

LE JOURNAL REPUBLICAIN QUOTIDIEN

Un Réveil

Quelques lettres gommeuses de la haute
noble parisienne ont été le réveil d'un
Paris de Casagran.

« Toute la jeunesse de la haute industrie
garnison et quelques officiers des
régiments voisins de Paris » assistant,

« Et l'administrateur aux jeunes noces de
la haute industrie » une administration
vigoureuse, et un sergent de son siècle.

« Et l'administrateur aux jeunes noces de
la haute industrie » une administration
vigoureuse, et un sergent de son siècle.

« Et l'administrateur aux jeunes noces de
la haute industrie » une administration
vigoureuse, et un sergent de son siècle.

« Et l'administrateur aux jeunes noces de
la haute industrie » une administration
vigoureuse, et un sergent de son siècle.

« Et l'administrateur aux jeunes noces de
la haute industrie » une administration
vigoureuse, et un sergent de son siècle.

« Et l'administrateur aux jeunes noces de
la haute industrie » une administration
vigoureuse, et un sergent de son siècle.

« Et l'administrateur aux jeunes noces de
la haute industrie » une administration
vigoureuse, et un sergent de son siècle.

« Et l'administrateur aux jeunes noces de
la haute industrie » une administration
vigoureuse, et un sergent de son siècle.

Naguère encore, lors de la discussion
générale du budget, il combattait éner-
giquement le projet de M. Poincaré sur
les successions, projet d'un caractère
bien timide, pourtant, mais qui à tort
grave de frapper les gros héritages dans
une proportion plus élevée que les petites
successions.

« Quel de plus rationnel et de plus juste
supplément ?
« Le grand mathématicien et le richissime
clubman administré par M. de Cassa-
grane devait verser au fisc, le jour où il re-
cevrait la fortune paternelle, la valeur du
collier de diamants qu'il offrait si géné-
reusement à sa fiancée la belle comtesse
parisienne !

« Il est très bon de sermonner les fils de
famille, de leur reprocher leurs folies, et
d'évoquer sur le mode ému les temps ré-
pétés où de « zélés » régiments de
cavaliers se sont présentés à l'assaut de la
jeunesse trop exubérante et trop casca-
doise.

« Encore serait-il plus utile et plus géné-
reux de travailler à faire disparaître ces
abus et les scandales ; de rassembler, au
lieu de l'ennemi, à l'effort des républi-
cains pour atteindre la richesse acquise,
selon l'expression de M. Gastimir-Priest,
pour combattre aussi la puissance corrup-
trice de l'oligarchie dynastique et préparer
régulièrement et pacifiquement l'organisa-
tion du travail et de la société sur des
bases plus justes et plus véritablement
démocratiques.

« Les conservateurs voient le mal. Et
chaque fois que les républicains proposent
des réformes les plus modestes et les plus
timides, ils leur opposent des sophismes
intéressés et des flots de non recevoir sys-
tématiques.

« Attendent-ils, pour se décider à sacrifier
quelques-uns de leurs privilèges et quel-
ques-uns de leurs prérogatives, que les
classes les plus terribles et mortelles d'au-
jourd'hui révolutionnaires vident M. de Cas-
sagran et qu'ils voient les documents pré-
sentés ?

GEORGES ROBERT.

LES TRAITRES

Le procès du capitaine Dreyfus. — Les
préliminaires.

« Le procès du capitaine Dreyfus est le
premier acte de la grande affaire de
nos jours. A Paris même on ne peut
pas dire que les esprits soient unanime-
ment d'accord sur ce point. On se divise
en deux camps, et on se dispute avec
ardeur la victoire de la cause de la
vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

« On se divise en deux camps, et on se
dispute avec ardeur la victoire de la
cause de la vérité et de la justice.

PAIX DES ANNONCES
ANNONCES... 0 fr. 25 la ligne
PRIX DES ANNONCES... 0 fr. 50

Les annonces sont reçues au
Bureau de la Presse, 10, rue de la
Maison-Neuve, place de la Doune, 10

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

Le Sénat est réuni à 10 heures 1/2, sous
la présidence de M. Challemel-Lacour.

CHAMBRE

Présidence de M. Rouvier, Président
Séance du 29 décembre
AVANT LA SEANCE

Le projet sur la révision et l'oc-
cupation
Pris 29 décembre — Ce matin, le sous-
comité de l'armée a examiné le projet de loi
sur la révision et l'occupation, en vue d'arrêter
les dispositions relatives à la révision et à
l'occupation en matière militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

« Le sous-comité de l'armée a examiné le
projet de loi sur la révision et l'occupation,
en vue d'arrêter les dispositions relatives à
la révision et à l'occupation en matière
militaire.

LES SAISIES-ARRÊTS

« Les saisies-arrêts ont été pratiquées
dans le département de la Seine, le 29
décembre 1891, par les agents de la
justice, en vertu de la loi du 12 mai 1888.

« Les saisies-arrêts ont été pratiquées
dans le département de la Seine, le 29
décembre 1891, par les agents de la
justice, en vertu de la loi du 12 mai 1888.

« Les saisies-arrêts ont été pratiquées
dans le département de la Seine, le 29
décembre 1891, par les agents de la
justice, en vertu de la loi du 12 mai 1888.

« Les saisies-arrêts ont été pratiquées
dans le département de la Seine, le 29
décembre 1891, par les agents de la
justice, en vertu de la loi du 12 mai 1888.

« Les saisies-arrêts ont été pratiquées
dans le département de la Seine, le 29
décembre 1891, par les agents de la
justice, en vertu de la loi du 12 mai 1888.

LE BUDGET

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

« Le budget de l'année 1892 a été
présenté au Sénat le 29 décembre 1891.

LE TRAITÉ DREYFUS

« Le traité Dreyfus a été signé le 29
décembre 1891, par les représentants
des deux camps.

« Le traité Dreyfus a été signé le 29
décembre 1891, par les représentants
des deux camps.

« Le traité Dreyfus a été signé le 29
décembre 1891, par les représentants
des deux camps.

« Le traité Dreyfus a été signé le 29
décembre 1891, par les représentants
des deux camps.

« Le traité Dreyfus a été signé le 29
décembre 1891, par les représentants
des deux camps.

« Le traité Dreyfus a été signé le 29
décembre 1891, par les représentants
des deux camps.